



Confédération Construction
Construction, énergie & environnement

Communiqué de presse
Bruxelles, 26/10/2017

contact de presse
Frederik Bronckaerts - Attaché de presse
T 02 545 56 28 • M 0499 34 62 10
frederik.bronckaerts@confederationconstruction.be

Réforme de la TVA sur la location immobilière : le gouvernement recule

Une opportunité manquée d'investir davantage dans la construction

La Confédération Construction déplore la décision du gouvernement fédéral de ne pas mettre en œuvre la réforme de la TVA sur la location immobilière. Elle permettrait pourtant de stimuler les investissements dans la construction, d'éliminer l'inégalité fiscale et de simplifier les règles en matière de TVA. La Confédération espère que le dossier reviendra sur la table.

Cette mesure issue de l'Accord de l'été du gouvernement fédéral aurait permis au bailleur de déduire la TVA qu'il a payée, notamment sur la construction du bâtiment. La location professionnelle en serait devenue moins chère. Le résultat aurait été positif tant pour le bailleur que pour le locataire. Le premier aurait en effet pu facturer un loyer moins élevé, tandis que le second, étant assujéti à la TVA, aurait pu récupérer la TVA sur la location.

Avantages

La Confédération Construction est surprise que la réforme ne soit pas mise en œuvre. Elle présente en effet nombre d'avantages. « *Elle pourrait stimuler les investissements dans la construction, parce que les promoteurs ne seraient plus freinés dans le développement de projets immobiliers* », dit Robert de Mûelenaere, Administrateur délégué de la Confédération Construction.

L'inégalité fiscale avec les pays voisins, et donc la distorsion de la concurrence, pourrait être éliminée. La Belgique, où la location immobilière n'est pas soumise à la TVA, fait en effet figure d'exception.

Enfin, les règles en matière de TVA s'en trouveraient considérablement simplifiées. A l'heure actuelle, les promoteurs doivent récupérer la TVA par d'autres voies, souvent plus complexes. Songeons par exemple au leasing immobilier ou encore à la mise à disposition de locaux professionnels.

Un impact budgétaire limité

Selon le gouvernement fédéral, la réforme n'est pas mise en œuvre pour des raisons budgétaires. « *Elle aurait cependant généré des revenus supplémentaires, par son effet de levier sur la construction de bâtiments et sur l'emploi dans les entreprises. De même les investisseurs potentiels ou les entreprises auraient-ils été plus enclins à s'installer en Belgique. L'impact budgétaire initial de la réforme aurait dès lors été limité, voire même entièrement couvert par de nouvelles recettes* », poursuit M. de Mûelenaere

La Confédération Construction espère donc que ce dossier reviendra sur la table dans un avenir proche.

La Confédération Construction défend les intérêts de plus de 15.000 entreprises du secteur de la construction de toute taille (indépendants, pme, grandes entreprises), actives dans tous les segments de la construction. Elle est présente au niveau local, régional, national et européen. La Confédération est à l'initiative de grands événements tels que le Forum Construction et la Journée Chantiers Ouverts.

